

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Julie GOBERT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Ghassan NADER

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Stéphanie METREAU, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, M. HAMMOUDI Mourad qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT, Mme Marie PASCUAL DEOM qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN

Absents :

Mme Samia TABAI

**030/ OBJET : APPROBATION DU RÉFÉRENTIEL ÉVALUATIF DU CONTRAT DE VILLE
« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaire de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU la délibération n°04 du 25 septembre 2023 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération n° 28 du conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » portant sur la période 2024 – 2030.

CONSIDÉRANT que les contrats comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier ;

CONSIDÉRANT que trois grands axes et 7 thématiques ont été déterminés pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de mettre en place un cadre d'évaluation du contrat. La démarche est pilotée par la C.A.P.V.M. au titre de sa compétence en matière de politique de la ville.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-adjointe déléguée à la citoyenneté

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE le référentiel évaluatif du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec, notamment la C.A.P.V.M. et l'État, pour le quartier « Deux Parcs » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit référentiel, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 14/04/25
publié ou notifié le 15/04/25
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.